

Le candidat à l'Histoire des Arts doit constituer 5 dossiers sur 5 œuvres différentes soumises à certains critères :

5 DOSSIERS

(Chacun comportant l'étude d'une œuvre dans au moins **3 domaines artistiques** différents sur les 6 ci-dessous :

- Arts de l'espace : architecture, urbanisme, arts des jardins
- Arts du langage : littérature écrite ou orale
- Arts du quotidien : publicité, objet du quotidien, mode, fêtes, carnaval, ...
- Arts du son : musique vocale, instrumentale, ...
- Arts du visuel : cinéma, peinture, sculpture, photo, dessin, ...
- Arts du spectacle vivant : danse, théâtre, arts de la rue



Au moins 3 dossiers doivent traiter d'une œuvre du 20^e siècle !

Cela veut dire que les 5 dossiers peuvent concerner le 20^e siècle...

Au maximum 2 dossiers peuvent traiter d'une œuvre antérieure (avant) au 20^e siècle, mais doivent être contextualisés d'après l'époque traitée.



Chaque œuvre doit être rattaché à un thème d'étude, dont l'élève effectue lui-même le choix thématique abordé en fonction des œuvres choisis, sachant que cela peut concerner 5 fois le même :

- | | |
|---|--|
| 1- Arts, créations, cultures
2- Arts, espace, temps
3- Arts, Etats et pouvoir | 4- Arts, mythes et religions
5- Arts, techniques, expressions
6- Arts, ruptures, continuités |
|---|--|

Modalité de l'épreuve :

- Le candidat doit fournir **une liste des œuvres étudiés** [auteur, nom de l'œuvre, date, ...], avec la **mention de la thématique d'étude** et le **domaine artistique**, 5 jours ouvrés avant l'épreuve.
- Le jury choisira le jour de l'épreuve **une œuvre** à présenter parmi la liste fournie par le candidat.
- Les candidats peuvent se présenter en groupe maximum à 3 élèves, mais chacun devra passer individuellement pour l'exposé de 5 minutes, seules les 10 minutes d'entretien seront effectuées en groupe.
- L'évaluation portera sur l'exposé oral et l'entretien et non sur le dossier qui reste facultatif. Le candidat peut bien entendu s'appuyer sur son dossier ou ses notes pour son exposé.

Composition du jury : Deux enseignants, l'un intervenant en HDA, l'autre n'y intervenant pas.

L'évaluation est sujette à une grille d'évaluation de compétence et de connaissances :

Barème indicatif [issu du BO]

Connaissances et capacités relatives à l'œuvre d'art

L'élève est capable de :

12 points

- Situer des œuvres dans le temps et dans l'espace.
- Présenter une œuvre de façon précise selon ses caractéristiques principales : domaine artistique, auteur, titre, époque ou contexte, support, dimensions, destination, mouvement artistique.
- Maîtriser des notions de base pour décrire les techniques de production et les usages d'une œuvre d'art ou d'un monument.
- Utiliser à bon escient un vocabulaire adapté à un domaine et à un langage artistiques.
- Développer un commentaire critique et argumenté sur une œuvre en discernant entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse.
- Établir des liens pertinents avec d'autres œuvres de la même période ou de périodes différentes.
- Produire quelques éléments d'analyse critique sur une œuvre nouvellement présentée à son regard.
- Manifester des connaissances de base sur les métiers et les formations liés aux domaines artistiques.

Capacités générales et attitudes

L'élève est invité à :

8 points

- Développer, pendant cinq minutes environ, un propos structuré relatif à l'objet d'étude.
- Appuyer son commentaire sur une documentation appropriée (référence aux cours, ressources numériques, etc.)
- Écouter et prendre en compte les questions du jury en formulant une réponse adaptée.
- Justifier ses choix en décrivant ses intérêts et ses acquis en histoire des arts.
- Manifester sa capacité à interroger un univers artistique, y compris abstrait.
- Évoquer la construction d'une culture personnelle en histoire des arts.
- S'exprimer correctement à l'oral, dans un niveau de langue approprié.
- Adopter un comportement physique convenant à la situation de l'épreuve.